

# Guide du permis 2 phases



## Le permis de conduire à l'essai en Suisse

SC090503

## Le permis de conduire à l'essai ou permis 2 phases

1	Pourquoi une formation en 2 phases ?	3
2	Qui est astreint au permis de conduire à l'essai et à suivre une formation complémentaire ?	3
3	Que signifie "permis de conduire à l'essai" ?	4
4	Durant la période probatoire, dois-je apposer un "L" sur mon véhicule ?	4
5	Quelles sont les conditions pour obtenir un permis de conduire de durée illimitée ?	4
6	Quelle est la durée de la formation complémentaire ?	4
7	Existe-t-il un délai pour suivre ces cours de formation complémentaire ?	4
8	Que se passe-t-il si je n'effectue pas les cours dans le délais réglementaire ?	5
9	Quelles sont les conséquences en cas d'infractions à la circulation routière ?	6
10	Quels sont les objectifs des cours ?	7
11	Quels sont les contenus des cours ?	7
12	Dois-je utiliser une voiture ou une moto pour suivre les cours?	8
13	Dois-je suivre le cours avec mon propre véhicule?	8
14	A l'issue des cours, est-ce que je reçois une attestation de participation de cours ?	8
15	Qui doit faire la demande pour obtenir le permis de conduire de durée illimitée ?	8
16	Qu'en est-il de l'échange d'un permis de conduire étranger contre un permis suisse ?	9
17	Que coûte la formation complémentaire ?	9
18	La demande de permis de conduire de durée illimitée	10

## 1. Pourquoi une formation en deux phases ?

Statistiquement, les accidents de la route frappent davantage les conducteurs qui ont entre 20 et 24 ans que leurs aînés.

Les cours de formation complémentaire visent à améliorer la capacité des nouveaux conducteurs à reconnaître et éviter les situations dangereuses. Simultanément, les nouveaux conducteurs doivent prendre mieux conscience de leurs propres aptitudes et améliorer leur sens du trafic, afin d'adopter un mode de conduite respectueux des autres usagers et de l'environnement.

De plus un système de sanctions renforcées est mis en place à l'égard des conducteurs en possession d'un permis de conduire à l'essai. Pendant la période probatoire de trois ans, les nouveaux conducteurs doivent s'efforcer de ne commettre aucune violation des règles de la circulation routière susceptible d'entraîner l'annulation de leur permis de conduire.

Les conditions plus rigoureuses prévues pour l'obtention du permis de conduire de durée illimitée contribueront efficacement à réduire le nombre de victimes parmi les jeunes conducteurs novices.

## 2. Qui est astreint au permis de conduire à l'essai et à suivre une formation complémentaire ?

Les nouveaux conducteurs de la catégorie A ou B:

- qui déposent leur demande de permis d'élève conducteur après le 30 novembre 2005
- ou**
- qui sont nés après le 30 novembre 1987.

*(Le permis de conduire n'est pas délivré à l'essai aux personnes qui ont déposé leur demande de permis d'élève conducteur de la catégorie A ou B avant le 1er décembre 2005 et qui sont nées avant le 1er décembre 1987.)*

### a. Suis-je soumis à cette disposition si je possède déjà un permis de conduire ?

Cette disposition ne s'applique pas aux personnes qui sont déjà titulaires d'un permis de conduire de durée illimitée des catégories A ou B.

Les motos de la catégorie A sont des motos d'une cylindrée excédant 125 cm<sup>3</sup> et d'une puissance supérieure à 11 kW.

Si une personne désire obtenir uniquement le permis de conduire de la sous-catégorie A1, elle ne doit pas suivre de cours de perfectionnement et n'est pas soumise aux sanctions renforcées (prolongation de la période probatoire, annulation du permis de conduire).

### b. Les nouvelles dispositions s'appliquent-elles également à une personne qui possédait déjà un permis de conduire de la sous-catégorie A1 avant le 1er décembre 2005?

Oui, si elle désire obtenir également le permis de conduire de la catégorie A ou B, elle recevra le permis de conduire à l'essai.

### 3. Que signifie "permis de conduire à l'essai" ?

Suite à la réussite de l'examen pratique de conduite catégorie A ou B, il ne sera plus délivré un permis de conduire de durée illimitée mais un permis de conduire à l'essai.

La validité du permis de conduire à l'essai est, sous certaines conditions, de 3 ans. Durant cette période le conducteur doit apporter la preuve qu'il est capable de se comporter comme un conducteur responsable: c'est une période probatoire.

### 4. Durant la période probatoire, dois-je apposer un "L" sur mon véhicule ?

Non, les personnes qui obtiennent un permis de conduire à l'essai n'ont pas besoin de «L», ni d'un L2, ni d'un quelconque autre signe distinctif. Le "L" est réservé aux véhicules conduits par un élève conducteur pour les courses d'apprentissage dans le cadre des auto-écoles.

### 5. Quelles sont les conditions pour obtenir un permis de conduire de durée illimitée ?

Il existe 2 conditions pour obtenir un permis de conduire de durée illimitée à la fin de la période probatoire:

- Avoir suivi la formation complémentaire; *(Si les cours de formation complémentaires n'ont pas été suivis durant la période probatoire, le permis de conduire à l'essai n'est plus valide).*
- Ne pas avoir commis plus d'une infraction entraînant le retrait du permis de conduire des catégories et des sous-catégories. *(Si le titulaire du permis de conduire à l'essai commet une deuxième infraction entraînant un retrait de permis de conduire des catégories et des sous-catégories durant la période probatoire, le permis est annulé).*

### 6. Quelle est la durée de la formation complémentaire ?

La formation complémentaire dure 16 heures. Elle est répartie sur deux jours.

### 7. Existe-t-il un délai pour suivre ces cours de formation complémentaire ?

Le 1<sup>er</sup> jour de cours (8 heures) devrait être suivi dans un délai de six mois après l'obtention du permis de conduire à l'essai.

Le 2<sup>ème</sup> jour de cours (8 heures) pourra être effectué après avoir suivi le 1<sup>er</sup> jour de cours et avant la fin de la période probatoire.

## 8. **Que se passe-t-il si je n'effectue pas les cours dans le délai réglementaire ?**

Si le titulaire du permis de conduire à l'essai n'a pas suivi la formation complémentaire durant la période probatoire de 3 ans et qu'il désire conduire des véhicules automobiles des catégories et des sous-catégories, il est tenu de rattraper la formation complémentaire dans un délai supplémentaire de trois mois.

Dans un tel cas, une autorisation spéciale – soumise à émoluments – pour conduire un véhicule automobile uniquement durant les deux jours de formation complémentaire, doit être demandée auprès du Service des automobiles et de la navigation.

La conduite d'un véhicule après la fin de la validité du permis à l'essai est passible de sanctions administratives et pénales.

### **a. Demande de suivre la formation après l'échéance du permis à l'essai**

Dès que le titulaire du permis présente à l'autorité compétente (Service des automobiles) l'attestation de l'organisateur du cours selon laquelle il est inscrit aux cours, ladite autorité lui délivre une autorisation de conduire limitée aux deux journées de cours.

Le permis de conduire à l'essai a une validité de 3 ans, la conduite en dehors de ces jours est passible de sanctions administratives et pénales.

### **b. Aucune démarche pour suivre la formation n'est entreprise**

Si le titulaire du permis de conduire à l'essai n'a pas suivi la formation complémentaire durant le délai supplémentaire et qu'il désire conduire des véhicules automobiles des catégories et des sous-catégories, il est tenu de demander un nouveau permis d'élève conducteur avec toutes les obligations qui en découlent.

Après que le titulaire a suivi les cours de formation prescrits et réussi les examens de conduite, l'autorité compétente lui délivre un nouveau permis de conduire à l'essai.

### **c. Renoncement à un permis de conduire les catégories et sous-catégories**

Si le titulaire du permis de conduire à l'essai qui n'a suivi la formation complémentaire ni durant la période probatoire ni durant le délai supplémentaire ne désire conduire que des véhicules des catégories spéciales, l'autorité compétente peut lui délivrer, à sa demande, le permis de conduire de durée illimitée des catégories spéciales (F, G, M).

## 9. Quelles sont les conséquences en cas d'infractions à la circulation routière ?

### a. Première infraction entraînant un retrait de permis de conduire: prolongation

- (1) Si le titulaire du permis de conduire à l'essai commet une infraction entraînant le retrait du permis de conduire des catégories et des sous-catégories pour une durée déterminée et que ce retrait échoit pendant la période probatoire, l'autorité délivre un nouveau permis de conduire à l'essai. La nouvelle période probatoire prend fin une année après la date d'échéance du permis de conduire à l'essai retiré.
- (2) Si le retrait du permis échoit après la période probatoire, l'autorité délivre un nouveau permis à l'essai. La nouvelle période probatoire prend fin une année après la date de sa délivrance.

La période probatoire s'applique également au permis de conduire de la sous-catégorie A1 déjà obtenu, pour la raison suivante: la personne concernée doit prouver son aptitude à conduire toutes les catégories de véhicules; par conséquent, non seulement les infractions commises avec un motorcycle de la catégorie A (ou une voiture de tourisme) mais aussi celles commises avec un motorcycle de la catégorie A1 entraîneront des sanctions plus sévères durant la période probatoire.

### b. Deuxième infraction entraînant un retrait de permis de conduire: annulation

- 1) Si le titulaire du permis de conduire à l'essai commet une deuxième infraction entraînant le retrait du permis de conduire des catégories et des sous-catégories, le permis est annulé. Cela s'applique aussi lorsque le permis a été délivré entre-temps pour une durée illimitée (faute d'avoir eu connaissance de la deuxième infraction).
- 2) L'annulation s'applique à toutes les catégories et sous-catégories. Elle s'applique aussi aux catégories spéciales lorsque le titulaire ne présente aucune garantie qu'à l'avenir il ne commettra pas d'infractions avec des véhicules des catégories spéciales.
- 3) Si l'annulation ne concerne que les catégories et les sous-catégories, l'autorité compétente délivre un permis de conduire des catégories spéciales.
- 4) L'autorité compétente informe le conducteur concerné des conditions auxquelles il peut de nouveau obtenir un permis d'élève conducteur.

### c. Puis-je demander un deuxième permis d'élève suite à une annulation de permis ?

Oui, sous certaines conditions. Toute nouvelle demande de permis d'élève ne pourra être déposée qu'au terme d'un délai d'épreuve d'une année, à compter de la date de l'infraction. Il ne sera délivré que sur présentation d'une attestation d'aptitude à la conduite d'un psychologue du trafic. Une fois l'examen de conduite réussi, un nouveau permis de conduire à l'essai pourra être délivré.

## 10. Quels sont les objectifs des cours ?

La première journée de cours a pour but d'améliorer la capacité des participants à prévoir les situations dangereuses de la circulation et à les éviter.

La seconde journée de cours vise à affiner la conscience qu'ont les participants de leurs propres aptitudes, à optimiser leur perception de la circulation et à promouvoir une conduite courtoise et respectueuse de l'environnement.

## 11. Quels sont les contenus des cours ?

L'organisateur des cours doit les organiser pour amener chaque participant:

### a. durant la première journée:

1. à analyser en groupe des accidents, en tenant notamment compte des comportements à risques propres à la jeunesse et des forces physiques qui influent sur la conduite; (Sont en plus thématiques, sur la base de situations d'accident, non seulement les différentes raisons qui provoquent un accident, mais également les conséquences pénales, administratives, financières et sociales d'un tel accident.) On aborde également le thème des substances psychoactives.

2. à faire l'expérience de situations de conduite standardisées, dans des conditions proches de la réalité, en vue d'approfondir ses connaissances des principaux facteurs d'accidents, à savoir les déficiences de la communication entre les usagers de la route, la mauvaise évaluation de la distance d'arrêt et de la distance de sécurité entre les véhicules et une vitesse trop élevée dans les virages. Ces exercices s'effectuent sur des places d'exercices, à l'écart du trafic routier.

### b. durant la deuxième journée:

1. à établir son profil de conducteur en procédant à une autoévaluation sur la base d'un questionnaire préétabli;

2. à effectuer une course accompagnée de l'animateur et d'autres participants au cours (course dite de feed-back);

3. à acquérir, lors d'une partie théorique, des connaissances approfondies en matière de conduite économique et respectueuse de l'environnement pour savoir notamment utiliser le rapport le plus élevé possible, passer à temps au rapport supérieur, connaître le principe du roulement en poussée, anticiper et rouler de façon régulière et se rendre compte des effets pratiques dans la circulation réelle ou dans des conditions proches de la réalité;

4. à discuter et à approfondir en groupe les enseignements tirés par les participants à l'issue de la formation complémentaire, à développer des stratégies efficaces visant à éviter des comportements sources d'accidents et à développer une manière de conduire courtoise et respectueuse de l'environnement.

*Ces derniers feront part de leurs impressions en tant que passagers et exprimeront, si possible après les courses, leur avis à ce sujet au conducteur ainsi que celui des autres*

*usagers de la route; Cela permettra au conducteur de prendre conscience des différences entre sa propre appréciation de sa conduite et celle des autres.*

*Les remarques critiques émises par des personnes en général du même âge sont prises au sérieux, et chacun est plus disposé à comparer son appréciation personnelle et celle d'autrui.*

## **12. Dois-je utiliser une voiture ou une moto pour suivre les cours?**

Les cours sont axés sur la catégorie A ou la catégorie B de manière à optimiser l'organisation des cours. Par conséquent, les groupes se composent ou bien de conducteurs de voitures, ou bien de motocyclistes. Si vous possédez le permis à l'essai des deux catégories A et B, vous pouvez choisir si vous voulez suivre les cours avec un motorcycle de la catégorie A ou avec une voiture de tourisme (art. 27a, al. 2, OAC).

## **13. Dois-je suivre le cours avec mon propre véhicule?**

En principe, les candidats suivent les cours avec leur propre véhicule. S'ils n'en possèdent pas, l'organisateur peut en mettre à leur disposition (art. 27a, al. 4, OAC).

## **14. A l'issue des cours, est-ce que je reçois une attestation de participation de cours ?**

Oui, la participation au cours de formation complémentaire est attestée au moyen du document prévu en annexe.

Après la première journée de cours, l'organisateur est tenu de remettre au participant le formulaire de demande selon l'annexe et d'attester sa participation au cours sur la partie du formulaire prévue à cet effet.

Lors de la seconde journée de cours, le participant apporte ce document afin de recevoir également la deuxième attestation.

## **15. Qui doit faire la demande pour obtenir le permis de conduire de durée illimitée ?**

Il relève de la responsabilité du titulaire du permis d'entreprendre les démarches de régularisation pour l'obtention du permis de conduire définitif.

Si le titulaire n'a pas obtenu un permis de conduire définitif, il n'est plus autorisé à conduire un véhicule de la catégorie désignée dès la fin de la validité du permis à l'essai. La conduite non autorisée est passible de sanctions administratives et pénales.

Le participant au cours en possession de l'attestation pour les deux journées de cours appose sa signature sur le formulaire de "demande de permis de conduire de durée illimitée" (annexe) et le transmet au Service des automobiles du canton de domicile du conducteur lors de la demande de délivrance d'un permis définitif (au plus tôt 1 mois avant la fin de la période probatoire). Il ne s'agit que d'une démarche administrative, il n'y a pas d'examen à passer.

Il lui sera délivré un permis de conduire de durée illimitée contre paiement d'un émolument.



**16. Qu'en est-il de l'échange d'un permis de conduire étranger contre un permis suisse ?**

La personne qui a obtenu un permis de conduire à l'étranger moins de 2 ans avant son entrée en Suisse n'obtiendra en échange qu'un permis de conduire à l'essai. Durant la période probatoire, le titulaire est soumis à toutes les conditions requises pour l'obtention d'un permis à durée illimitée.

Le titulaire depuis plus de deux ans d'un permis national étranger valable recevra un permis de conduire suisse pour la même catégorie de véhicules s'il apporte la preuve, lors d'une course de contrôle, qu'il connaît les règles de la circulation et qu'il est à même de conduire d'une façon sûre des véhicules des catégories pour lesquelles le permis devrait être valable. (Art. 44 al. 1 de l'OAC).

**17. Que coûte la formation complémentaire ?**

Vous devez compter avec un prix équivalent à environ huit leçons de conduite auprès d'un moniteur (env. 700 à 800 CHF). Si cela peut vous éviter un peu de tôle froissée (un accroc à une aile coûte facilement ce prix), l'investissement en vaut déjà la peine.

18. **Exemple de demande de permis de conduire de durée illimitée**

**Demande de permis de conduire de durée illimitée**

(A remettre au Service des automobiles compétent en fonction du domicile, un mois au plus tôt avant la date d'échéance du permis de conduire à l'essai.)

Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Rue et numéro	
NPA/Localité	
N° du permis de conduire	

demande à obtenir un permis de conduire de durée illimitée.

Lieu et date: \_\_\_\_\_ Signature du requérant: \_\_\_\_\_

Celui qui, en donnant des renseignements inexacts, en dissimulant des faits importants ou en présentant de faux certificats, aura obtenu frauduleusement un permis sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende (art. 97 LCR) et doit s'attendre à un retrait du permis (art. 16 LCR).

**Certificat attestant la participation à la formation complémentaire**

Date d'échéance du permis de conduire à l'essai: \_\_\_\_\_

<p>1<sup>re</sup> journée de cours</p>     <p>Timbre et signature de l'organisateur du cours</p> <p>Date:</p>	<p>2<sup>e</sup> journée de cours</p>     <p>Timbre et signature de l'organisateur du cours</p> <p>Date:</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------